



C.F.T.C.

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES CUIRS ET PEAUX
DU PAYS BASQUE

Siège Social : Maison Dagorrette - Hasparren

N° Réf : CS/MB/109

HASPARREN, le 15 Avril 1953

Monsieur L'abbé Laffitte
directeur de Herria
8, Rue Jacques Laffitte

Bayonne

--:--:--:--:--:--

Monsieur le directeur,

Sur le N° de Herria de la semaine dernière, vous nous avez passé un article concernant la décision du Ministre du Travail. Nous tenons à vous en remercier.

Nous avons cependant relevé deux coquilles dans les derniers paragraphes. Si, ces erreurs ne modifient pas le sens même de l'article, du moins lui ~~enlèvent-elles~~ enlèvent-elles la clarté véritable sur le fond de l'affaire et compte tenu de l'importance de celle-ci, ces erreurs sont fort regrettables. Voyez plutôt vous même :

1°) Nous avons écrit : " Behar diren inkestak egin " onduan kasu horren gainean, hartu dut chedea etc ...

et il a été mis : Behar diren inkestak gusiari, "langile haren gainean, hartu dut chedea etc

2°) Nous avons écrit : "Minichtroaren chede fermu horrek beritz ere ohararazten gaitu ez dela "Délégué" bat kamporat emaiten ahal etc ...

et il a été mis : Minichtroaren chede fermu horrek berritz ere ohart- gué " bat kamporat emaiten ahal etc...

Certes, ces erreurs ne sont pas bien graves en elles mêmes; mais ce qui nous inquiète davantage c'est qu'il y a quelques mois au cours d'une polémique engagée entre notre syndicat et M. le Maire de Hasparren, un de nos articles a également été déformé.

Nous osons espérer que ce n'est là qu'une fâcheuse coïncidence et que dorénavant, les quelques articles, que nous vous demandons de passer recevront un sort meilleur.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, nos sincères salutations.

*Le secrétaire
M. Bordeyrou*

C.F.T.C.

SYNDICAT PROFESSIONNEL DES CURS ET PEAUX
DU PAYS BASQUE

Siège Social : Maison Dagortette - Hasparren
HASPARREN, le 15 Avril 1953

CS/MB/109

Monsieur L'abbé Lafitte
directeur de l'œuvre
8, rue Jacques Lafitte
Bayonne

Monsieur le directeur,

Sur le N° de l'œuvre de la semaine dernière, nous avons passé un article concernant la décision du Ministère du Travail. Nous tenons à vous en remercier.

Nous avons cependant relevé deux coquilles dans les derniers paragraphes. Si ces erreurs ne modifient pas le sens même de l'article, du moins lui ~~enlèvent-elles~~ enlèvent-elles la clarté véritable sur le fond de l'affaire et compte tenu de l'importance de celle-ci, ces erreurs sont fort regrettables. Voyez plutôt vous-même :

- 1°) Nous avions écrit : "Behar diran inkastak egin" "onnan kasu horren gainean, harri dut chedes etc...." et il a été mis : "Behar diran inkastak gusari, "Langile haren gainean, harri dut chedes etc...."
- 2°) Nous avions écrit : "Ministrotoren chede feran horrek beritz ere charaktzer gaitu ez dela "Délégué" bat kamportat emaiten ahal etc...." et il a été mis : "Ministrotoren chede feran horrek beritz ere charaktzer gaitu ez dela "Délégué" bat kamportat emaiten ahal etc...."

Certes, ces erreurs ne sont pas bien graves en elles-mêmes, mais ce qui nous inquiète davantage c'est qu'il y a quelques mois au cours d'une polémique engagée entre notre syndicat et M. le Maire de Hasparren, un de nos articles a également été déformé.

Nous espérons que ce n'est là qu'une coquille et que dorénavant, les prochains articles que nous vous demandons de passer recevront un sort meilleur.

Veuillez agréer, Monsieur le directeur, nos
sincères salutations.

Kajetan Kogac eta 30041
88 urteak arfino